



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 4526

Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les attributions des policiers municipaux. En effet, mises à part quelques dispositions bien minces dans le code des communes, un alinéa dans le code de procédure pénale, rien ne fixe sans ambiguïté les attributions des policiers municipaux. Si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique de l'État, diverses missions sont assumées quotidiennement par les policiers municipaux en application des pouvoirs que détient le maire. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures concrètes, en particulier pour l'application des arrêtés de police, que les policiers municipaux n'ont pas les moyens juridiques de faire respecter, ainsi que pour définir légalement les activités de la police municipale, et s'il ne pense pas qu'une véritable formation serait nécessaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4526

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2976